

Autorisation de distribuer un médicament

Il est de la plus grande importance que le personnel de l'école Charles-Bruneau ne distribue de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu.

De même, la distribution de tels médicaments ne comporte aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant **sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite.**

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de **l'autorisation médicale**, donc **toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.**

Le contenant du médicament doit indiquer :

- Le nom de l'enfant,
- Le nom du médecin,
- Sa date d'expiration,
- La posologie et la durée du traitement.



Autorisation du parent ou du tuteur

J'autorise le personnel de l'école Charles-Bruneau à distribuer le médicament suivant :

_____ et selon la posologie indiquée.

Mon enfant doit prendre ce médicament pour la raison suivante :

Semaine du _____ au _____ année _____

Nom de l'enfant _____
(en lettres moulées)

Le médicament doit-il être réfrigéré ? oui non

Fréquence : _____

Quantité : _____

Voie de distribution : Inhalation (pompe) Orale Peau

Signature du parent ou tuteur : _____

Téléphone : _____

En cas d'urgence : Nom de la personne à rejoindre : _____

Lien avec l'enfant : _____ **Téléphone :** _____

